

Date de dépôt : 11 septembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. André Pfeffer : Coûts des prestations hôtelières offertes par le canton aux migrants mineurs indésirables

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Genève, si raciste et si attirante pourtant : cherchez l'erreur ! Pour de « jeunes » migrants, comprenez des jeunes hommes africains entrés illégalement en Suisse et entretenus depuis lors aux frais du contribuable, les policiers genevois seraient racistes, tout comme les hôteliers. C'est oublier que ce mot, loin d'être anodin, qualifie une personne qui soutient le racisme, c'est-à-dire la théorie de la hiérarchie des races.

Mécontents de l'accueil réservé par Genève, ces jeunes prétendent mineurs demandent, dans un courrier adressé à la conseillère d'Etat chargée du DIP, une prise en charge financière et socio-éducative jusqu'à l'âge de 25 ans au lieu des 18 actuels.

Enfin, ces personnes, ne pouvant fonder leur droit au séjour sur une quelconque base légale, demandent aussi à être mises au bénéfice d'un permis de séjour et d'une carte d'identité par le DIP, soit d'obtenir des documents fantaisie, pour les protéger d'« arrestations racistes de la police » et de « contrôles intimidants et violents » suivis de « gardes à vue de plusieurs heures ».

Mes questions sont les suivantes :

- *A combien s'élève le coût des prestations hôtelières offertes aux migrants prétendument mineurs et non accompagnés ?*
- *Combien coûtent les prestations hôtelières offertes aux migrants ex-mineurs non accompagnés ?*
- *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il protéger les membres du personnel de la police des atteintes à l'honneur émanant de personnes les accusant injustement de racisme ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat précise qu'il considère certains des termes employés dans la question déposée comme choquants. Au demeurant, il souligne que cette population de mineurs non accompagnés (ci-après : MNA) est un phénomène relativement nouveau qui touche non seulement le canton de Genève, mais également un certain nombre de grandes villes européennes. Le service de protection des mineurs (SPMi) est saisi depuis le mois de mars 2018 de demandes de prise en charge de la part des MNA eux-mêmes, du réseau social, d'organismes non gouvernementaux (Service Social International, association Païdos) et des tribunaux (Tribunal des mineurs et Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant).

Depuis 2018, en moyenne 35 MNA par mois sont pris en charge par l'Etat. Sans statut et souvent sans aucun papier d'identité, ces mineurs – ou prétendus mineurs dès lors que l'absence de document d'identité ne permet pas d'attester la qualité de mineur – n'émanent pas du domaine de l'asile. Si tous se trouvent dans une situation extrêmement précaire, tant du point de vue de la santé, que des moyens de subsistance et d'hébergement et du lien social, une minorité d'entre eux est connue pour une délinquance avérée avec récurrence, et certains ont été exclus des abris d'urgence par l'Armée du Salut, voire de certains hôtels où ils ont été provisoirement placés.

En application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989, et de l'article 12 de la Constitution fédérale lequel prévoit que « *quiconque est dans une situation de détresse [...] a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* ». Or, dans la mesure où ces MNA

sont sur le territoire de notre canton, il est de notre obligation légale de leur apporter cette aide et cette assistance.

Pour notamment coordonner les actions de l'Etat vis-à-vis de cette population, une délégation du Conseil d'Etat à la migration a été constituée le 17 avril 2019, comprenant le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), le département de la cohésion sociale (DCS) et le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Actuellement, différents lieux de prise en charge existent pour ces MNA, dont notamment une prise en charge hôtelière en l'absence, pour l'instant, d'autres solutions, et pour un hébergement d'urgence. Les frais d'hôtel se montent à 144 francs par personne et par jour en chambre individuelle et à 94 francs par personne et par jour en chambre double. Depuis le 1^{er} janvier 2019 à ce jour, l'Etat a dépensé 256 416 francs en frais d'hébergement.

S'agissant de la protection des membres du personnel de la police contre les atteintes à l'honneur émanant de personnes les accusant injustement de racisme, il y a lieu de distinguer deux cas de figure.

Dans l'hypothèse où les accusations seraient portées à l'encontre de l'institution de manière globale, le Conseil d'Etat ne sera pas en mesure d'effectuer une action spécifique pour protéger les membres du personnel de la police.

Dans le cas où les accusations seraient portées à l'encontre d'un collaborateur en particulier, il sera rappelé à celui-ci qu'il dispose de la possibilité de déposer une plainte pénale à titre personnel et avec le soutien de sa hiérarchie. Il sera également informé des différentes aides qu'il peut obtenir, notamment financière et par le biais d'un soutien psychologique.

Dans le cas où une plainte pénale serait déposée par un membre du personnel de la police, le Ministère public lui donnera la suite qu'il convient.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS